

Lettre d'information

Berne, le 28 mai 2010

Oui à la prolongation de la campagne d'éradication de la BVD

La campagne d'éradication de la diarrhée virale bovine (BVD) a démarré en 2008 avec la phase « d'estivage ». Depuis, le pourcentage des veaux infectés permanents (IP) a diminué, passant de 1,4 % à 0,2 % (actuellement 2 veaux IP sur 1000 naissances).

Initialement, la campagne de dépistage systématique des veaux nouveau-nés par des prises d'échantillon auriculaires devait se terminer à fin 2010. À partir de 2011, la surveillance devait se poursuivre par l'analyse d'échantillons de lait et/ou de sang pour la détection d'anticorps.

Sur la base de modélisations, l'OVF et les vétérinaires cantonaux sont arrivés à la conclusion que le dépistage systématique doit continuer jusqu'à fin 2011, la chance de découvrir alors pratiquement tous les animaux IP et d'éradiquer ainsi totalement la BVD en Suisse étant considérée comme très élevée.

La prolongation d'une année des tests de dépistage systématiques engendre des frais supplémentaires de 7 millions de francs. Tout comme durant la période de 2008 à 2010, les détenteurs d'animaux devront contribuer pour un tiers à leur financement (2,3 millions de francs, soit 1,50 franc par bovin, les frais des tests de dépistage effectués entre 2008 et 2010 se montant à 4 francs par animal et par année). L'encaissement sera effectué comme avant par Identitas SA.

Le comité central de la FPSL et l'assemblée des délégués des Producteurs suisses de bétail bovin (PSBB) ont pris les décisions suivantes :

- 1. Les détenteurs de bétail bovin affiliés à une organisation membre des PSBB participent au financement des frais d'éradication de la BVD en 2011. À cette fin, les producteurs de bétail bovin s'acquittent en 2011 d'une contribution de 1,50 franc par tête de bétail. Le nombre de bovins détenus en moyenne entre le 1.5.2010 et le 30.4.2011 selon la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) fait foi.**
- 2. Les détenteurs de bétail bovin sont libérés de l'obligation de verser cette contribution lorsque le canton s'en acquitte.**
- 3. Les contributions sont encaissées par Identitas SA, qui en fait périodiquement le décompte avec les cantons. Les contributions pour l'éradication de la BVD sont en principe facturées conjointement avec les contributions pour l'élimination des**

Weststrasse 10

Case postale
CH-3000 Berne 6

Tél.:031 359 51 11
Fax: 031 359 58 51
psl@swissmilk.ch
www.swissmilk.ch

déchets liés au bétail. Les producteurs de bétail bovin acceptent que leurs données issues de la BDTA et nécessaires au calcul des contributions soient utilisées.

4. Les PSBB demandent au Conseil fédéral d'octroyer la force obligatoire générale pour l'encaissement des contributions auprès de tous les détenteurs de bétail bovin.

Annexe: Prolongation de la campagne d'éradication de la BVD

Source: Producteurs suisses de bétail bovin (PSBB)



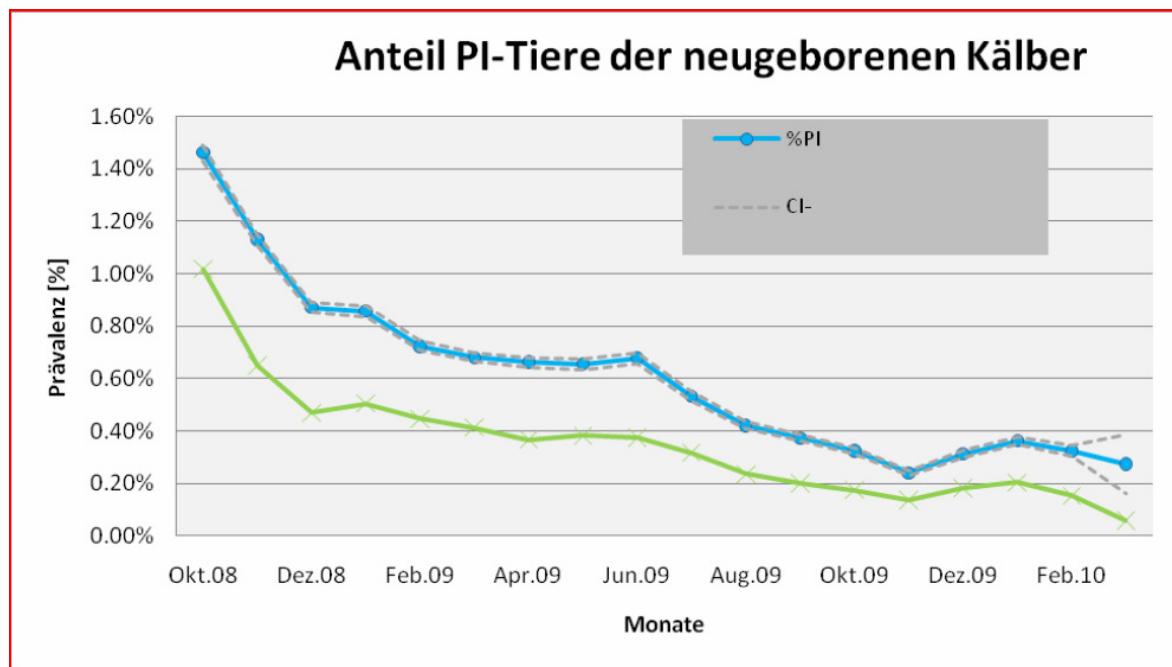
Prolongation de la campagne d'éradication de la BVD

1. Situation initiale

La diarrhée virale bovine (BVD) est une maladie virale. L'infection d'un bovin conduit à une maladie caractérisée par une diarrhée et éventuellement par un avortement chez les femelles en gestation, ou par des malformations du veau. Le dommage économique que subissent les détenteurs de bétail bovin à cause de la BVD s'est élevé en Suisse à plus de 10 millions de francs par an. Pour l'éviter à l'avenir, un programme d'éradication de la BVD a été démarré en 2008. Durant l'hiver 2005/2006, le concept d'éradication et son financement ont été présentés à tous les détenteurs de bétail bovin de Suisse, au cours de plus de 70 manifestations. Les votes consultatifs alors effectués ont montré que les détenteurs de bétail bovin approuvaient la plupart du temps le concept d'éradication et de financement à l'unanimité ou à une grande majorité.

2. Comment s'est déroulée la campagne jusqu'à présent?

La campagne d'éradication de la BVD a débuté en 2008 avec la „phase de l'estivage“. Au cours de cette phase, environ 572'000 bêtes ont été testées avant d'être envoyées à l'alpage. Environ 6'600 animaux infectés permanents (animaux IP) ont été alors découverts et éliminés. Le reste d'environ 1 million de bovins a été testé à partir d'octobre 2008, dans le cadre de la „phase initiale“. Au cours de cette "phase initiale", environ 12'000 animaux IP ont été abattus. Depuis le début de la „phase des veaux“ en 2009, tous les veaux nouveau-nés sont testés quant au virus BVD. Ils étaient environ 700'000 en 2009. Depuis le 1er octobre 2009, des exploitations dans lesquelles il n'y a plus d'animaux sous séquestre entrent dans la "phase de surveillance". Tous les veaux nouveau-nés sont aussi testés au cours de cette phase. Depuis le début du test systématique des veaux, la part de veaux IP par rapport au nombre de vêlages pendant les mois considérés a continuellement diminué, passant d'un taux de plus de 1.4% à un taux actuel d'environ 0.3%. Cela signifie qu'on découvre actuellement 3 veaux IP sur 1'000 vêlages. La diminution constante de ce pourcentage montre que l'éradication de la BVD avance bien grâce à l'excellente collaboration des agriculteurs.

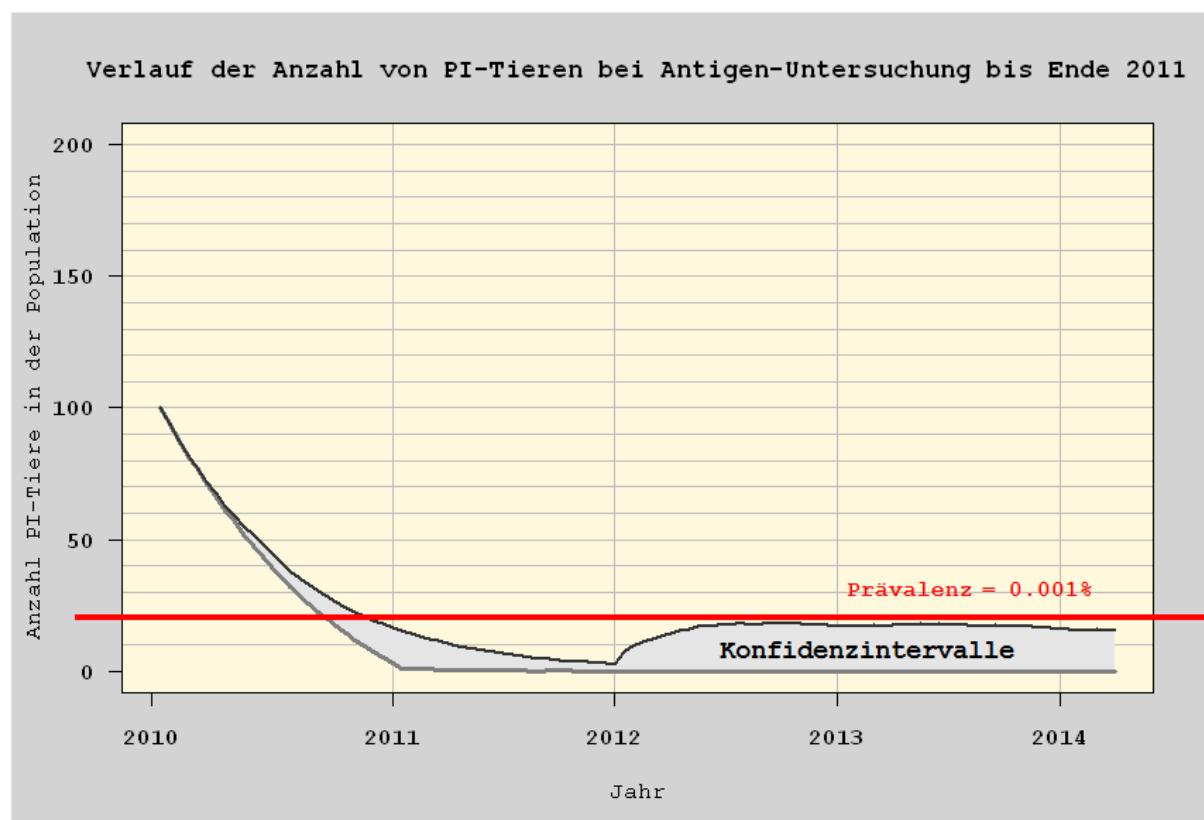


Pour la courbe corrigée (verte), les veaux IP nés dans la même exploitation dans les 90 jours suivants n'ont plus été intégrés aux calculs. Des naissances de plusieurs animaux IP ne déforment pas foncièrement l'allure de la courbe.

3. Prolongation des tests systématiques des veaux

Au début, il était prévu d'exécuter le test systématique des veaux par des prises d'échantillon à l'oreille, dans le cadre de la première partie de la „phase de surveillance“ jusqu'en 2010. Conformément au concept initial d'éradication, la surveillance au moyen de la recherche des anticorps dans des échantillons de lait ou de sang aurait dû être poursuivie dans la deuxième partie de la „phase de surveillance“, à partir de 2011.

À l'appui d'un modèle, l'OVF a fait la simulation de différentes possibilités de surveillance et a comparé leur succès sur l'éradication de la BVD. Différentes variantes de recherches des anticorps et des antigènes BVD chez des veaux et des bovins ont été exécutés au moyen de prises d'échantillons à l'oreille et de tests de recherche d'anticorps dans le lait de vaches en produisant pour la première fois. Les calculs types ont montré que la prolongation du test des veaux par la prise d'échantillons à l'oreille jusqu'à la fin 2011 permettrait le mieux d'éradiquer la BVD. En supposant que l'on laisse passer 100 animaux IP, leur nombre ne peut pas encore être réduit à zéro avec le test des veaux jusqu'à la fin 2010. Mais en prolongeant le test des veaux jusqu'à la fin 2011, la probabilité de découvrir presque tous les animaux IP au cours de 2011 est très grande. Leur nombre pourrait alors descendre à zéro jusqu'à la fin 2011.



Résultat des calculs types: le nombre d'animaux IP se trouve dans la surface grise lors de la prolongation de l'examen des veaux (test des antigènes) en 2011.

En raison de ces calculs types, l'OVF et les vétérinaires cantonaux ont acquis la conviction que le test systématique des veaux nouveau-nés doit être encore poursuivi en 2011. Le test fait au moyen de la prise d'échantillon à l'oreille s'est entre-temps bien installé dans la pratique.

que et est bien utilisé. Il a par ailleurs l'avantage de rendre possible la recherche d'antigènes BVD chez des veaux venant de naître. Les animaux IP sont ainsi décelés beaucoup plus rapidement que lors de la recherche d'anticorps sur les veaux qui ne peuvent être examinés qu'après 6 mois. La découverte et l'élimination rapide des veaux IP joue un rôle essentiel dans le succès du programme d'éradication de la BVD.

4. Financement

4.1. Financement de la campagne jusqu'à aujourd'hui

Les coûts de l'éradication de la BVD ont été estimés à environ 60 millions de francs. Il a été convenu que les détenteurs payent eux-mêmes un tiers des coûts, alors que les cantons financent les deux tiers restants.

Le financement des détenteurs a été garanti ou est garanti par un montant de 4 francs par tête de bétail. Ces 4 francs ont été encaissés en 2008 et 2009 et le seront aussi en 2010. Les paiements des détenteurs sont versés selon une clé définie aux offices vétérinaires cantonaux qui sont responsables de l'exécution du programme d'éradication. Le Conseil fédéral a déclaré en général obligatoire les montants à verser par les détenteurs pour les années 2008 à 2010. D'un point de vue juridique, l'encaissement peut donc être aussi exigé jusqu'en 2010 de la part de détenteurs qui ne sont pas membres des organisations de détenteurs.

Actuellement, l'Identitas SA est mandatée pour l'encaissement des contributions des détenteurs. Les contributions BVD sont facturées tout en considérant les bonifications obtenues sur la base de l'annonce exacte des vêlages. Les détenteurs ont la possibilité de demander une facture séparée. Une facture est établie à l'attention des exploitations dont les contributions BVD dépassent les bonifications. L'encaissement des contributions BVD peut se faire à des frais très avantageux grâce à la procédure décrite. Les coûts de l'encaissement ne représentent qu' 1% des contributions facturées.

En 2008 et 2009, les agriculteurs ont parfaitement collaboré au paiement des contributions des détenteurs. Plus de 99.5% des détenteurs ont payés leurs montants.

Les coûts de la campagne d'éradication s'élèveront en 2008 et 2009 à environ 34 millions de francs [24 millions de francs en 2008, 9 millions de francs en 2009; Source: estimation PSBB]. En 2008 et 2009, plus de 11 millions de francs ont été versés aux cantons par l'intermédiaire des contributions des détenteurs.

4.2. Besoins nécessaires à une prolongation

La prolongation du test systématique des veaux décrit au paragraphe 3 conduit à des coûts supplémentaires de 7 millions de francs. Cette somme repose sur l'hypothèse de 700'000 vêlages en 2011. Le test d'un veau au moyen de la prise d'échantillon à l'oreille coûte environ 10.- Fr.. Ce montant se compose des CHF 2.- de coûts supplémentaires pour la marque auroculaire BVD, des frais de port de CHF 1.- et des coûts de CHF 7.- pour le test. Des frais de personnel et d'autres frais additionnels ne sont pas compris.

Les cantons attendent des détenteurs qu'ils assument de nouveau un tiers de ces coûts supplémentaires. Cela signifie que les détenteurs doivent fournir en 2011 un montant total de 2.3 millions de francs.

4.3. Possibilités de financement

La contribution des détenteurs qui s'élève à 2.3 millions de francs doit être financée par une contribution par tête de bovin, comme au cours des années 2008 à 2010. Pour un cheptel actuel de 1.6 million d'animaux, cela donne un montant d'environ 1.50 francs par tête de bovin. Le cheptel qui est décisif pour le calcul du montant de la cotisation par détenteur corres-

pond au cheptel moyen conformément à la base de données du trafic d'animaux dans la phase du 1er mai 2010 au 30 avril 2011 (analogique au cheptel décisif pour les paiements directs).

Comme les décisions des organisations des détenteurs de bovins sur le financement des contributions BVD ne sont valables que pour les années 2008 à 2010, l'encaissement des contributions des détenteurs ne peut pas être poursuivi sans de nouvelles décisions en 2011. Par ailleurs, la force obligatoire générale du Conseil fédéral pour les contributions s'éteint à la fin 2010.

En 2011, l'encaissement des contributions des détenteurs devrait aussi s'effectuer sur mandat confié à l'Identitas SA. L'installation d'un propre encaissement des contributions BVD demanderait beaucoup de travail et serait très coûteux: il conduirait au fait qu'une partie substantielle des moyens encaissés devrait être investie dans le financement de l'encaissement. L'Identitas SA a déjà confirmé sa capacité à effectuer aussi l'encaissement des contributions des détenteurs en 2011, de la même façon que depuis 2008, sur mandat. L'OFAG a aussi assuré que rien ne s'opposait à un encaissement par l'intermédiaire de l'Identitas SA, y compris une facturation des contributions BVD tenant compte des bonifications, tant que les détenteurs étaient clairement informés sur leurs droits.

Il se pose tout d'abord la question de savoir si la force obligatoire générale doit être de nouveau demandée pour l'entrée des contributions des détenteurs en 2011, ou si l'encaissement doit être exécuté sans cette force obligatoire générale.

4.3.1 Variante „Prolongation de la force obligatoire générale“

Lors de cette variante, les contributions en 2011 seront déclarées généralement obligatoires par décision du Conseil fédéral par l'approbation d'une disposition correspondante dans l'ordonnance (OIOP, RS 991.117.72) sur les interprofessions et les organisations de producteurs. L'arrêt du Conseil fédéral doit s'effectuer en 2010 afin que la disposition d'ordonnance puisse entrer en vigueur le 1.1.2011. Une entrée en vigueur ultérieure serait problématique parce qu'une obligation de contribution au moyen de la force obligatoire générale ne peut pas être décidée avec effet rétroactif.

Des arrêts des assemblées des délégués des PSBB et de leurs organisations membres sont nécessaires¹ à l'adoption de la requête en faveur de la force obligatoire générale. Les arrêts doivent suffire aux objectifs de l'OIOP. C'est-à-dire qu'il est nécessaire d'avoir une majorité de 2/3 lors des assemblées des délégués et de remplir les objectifs de représentativité des assemblées de délégués selon art. 4 de l'OIOP. Les délégués des PSBB doivent être élus par les assemblées des organisations membres.

Les arrêts des assemblées des délégués des PSBB et des organisations membres devraient être statués d'ici le mois d'août 2010 afin que le Conseil fédéral puisse encore décider de la force obligatoire générale en 2010.

La variante de la force obligatoire générale a les avantages et les inconvénients suivants:

Avantages:

- L'encaissement des contributions BVD peut aussi être effectué auprès de non-membres.
- La solidarité entre les détenteurs d'animaux est garantie.
- La force obligatoire générale est un signal fort vis-à-vis des détenteurs: elle encourage la volonté de faire le versement.

Désavantages:

¹ Des décisions des assemblées des organisations membres ne seraient en fait pas nécessaires sur un plan juridique. Mais lors des pourparlers effectués en vue de prendre les décisions sur les contributions 2008-2010, les assemblées des membres ont élaboré des arrêts parce que l'appui de la mesure peut être ainsi fortement élevé.

- L'instrument de la force obligatoire générale est mis à rude épreuve par cette nouvelle extension des contributions sur les non-membres.
- Les décisions de l'assemblée des délégués concernant la force obligatoire générale doivent être prises d'ici le mois d'août 2010. Il serait en partie nécessaire de convoquer des assemblées générales extraordinaires (au moins pour l'élection des délégués PSBB).

4.3.2 Variante „absence de force obligatoire générale“

Dans cette variante, la PSBB, respectivement ses organisations membres, déclareraient obligatoires les contributions BVD des détenteurs membres. L'obligation de verser une contribution ne serait pas étendue aux non-membres. Selon des estimations, environ 95% des détenteurs de bovins sont membres des PSBB, respectivement de ses organisations membres.

Les assemblées générales des PSBB et de leurs organisations membres décident des contributions des détenteurs de bétail de la même manière que pour les cotisations de membres. Les décisions doivent être prises jusqu'en avril 2011 parce que l'encaissement des contributions commence en mai 2011. Les objectifs décrits dans les statuts des PSBB et de ses organisations membres déterminent les décisions.

Un encaissement par l'intermédiaire de l'Identitas SA, ainsi qu'une facturation des contributions avec les bonifications attribuées en cas de déclaration correcte des vêlages, est aussi possible dans cette variante. Cette facturation peut être en principe appliquée chez tous les détenteurs de bétail bovin (y compris les non-membres). Mais il est impératif que les détenteurs de bovins soient clairement informés sur le fait qu'ils peuvent (1) refuser une facturation avec les bonifications et exiger une facture séparée pour les contributions BVD, et (2) que les contributions sont facultatives pour les non-membres.

La variante sans force obligatoire générale a les avantages et les désavantages suivants:

Avantages:

- L'instrument de la force obligatoire générale peut être „ménagé“.
- Puisqu'environ 95% des détenteurs de bétail bovin sont membres d'une organisation, le paiement des contributions peut être demandé à la plus grande partie des détenteurs d'animaux.
- Comme les décisions des assemblées générales doivent être prises jusqu'en avril 2011 au plus tard, une résolution est possible lors des assemblées générales ordinaires.

Désavantages:

- L'encaissement ne peut pas être exigé chez des non-membres qui ne veulent pas effectuer de versement.
- La solidarité pourrait être menacée si beaucoup de non-membres ne payent pas.
- Des membres des organisations pourraient donner leur démission pour éviter de devoir payer la contribution.

▪ 4.3.3 Vue d'ensemble

Le tableau suivant donne une vue d'ensemble des deux variantes concernant les contributions des détenteurs d'animaux.

	Avec force obligatoire générale	Sans force obligatoire générale
Processus d'encaissement	Par l'Identitas SA, y compris facturation avec bonifications découlant des annonces de vêlages, avec indication: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est possible de demander une 	Par l'Identitas SA, y compris facturation avec bonifications découlant des annonces de vêlages, avec indication: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est possible de demander une

	facture séparée.	facture séparée. ▪ Pour les non-membres, les contributions sont facultatives.
Décisions	Les assemblées des PSBB et des organisations membres doivent décider: ▪ des contributions (2/3 de la majorité) ▪ des désirs de prolongation (2/3 de la majorité) Les assemblées des organisations membres doivent stipuler: ▪ délégués des PSBB (majorités selon les statuts)	Les assemblées des PSBB et des organisations membres doivent décider: ▪ des contributions (majorités selon les statuts des organisations)
Cadre temporel	▪ Les décisions des PSBB et des organisations membres doivent être prises d'ici le mois d'août 2010. ▪ Le Conseil fédéral décide en automne de la prolongation ou non. ▪ Mise en vigueur au 1.1.2011 → Les décisions des PSBB et des organisations de membres doivent être parfois prises dans le cadre d'assemblées extraordinaires.	▪ Les décisions des PSBB et des organisations membres doivent être prises d'ici avril 2011 au plus tard → les décisions peuvent être prises dans le cadre des assemblées ordinaires de 2010 ou 2011.
Avantages	▪ L'encaissement des contributions BVD peut être aussi juridiquement exigé des non-membres. ▪ La solidarité des détenteurs d'animaux est garantie. ▪ La force obligatoire générale élève la disposition à payer.	▪ Comme environ 95% des détenteurs de bétail bovin sont membres d'une organisation, le paiement peut être exigé de la plus grande partie d'entre eux. ▪ Axe du temps
Désavantages	▪ Surmenage éventuel de l'instrument de la force obligatoire générale ▪ Calendrier (nécessité de convoquer des assemblées extraordinaires)	▪ L'encaissement ne peut pas être exigé de non-membres qui ne veulent pas payer. ▪ Des membres des organisations pourraient se retirer pour ne pas avoir à payer la contribution.

5. Position du comité des PSBB

Le comité des PSBB a étudié la thématique en détail le 31.3.2010. Il soutient de façon explicite la prolongation des tests des veaux. Par ailleurs, le comité est d'avis que les contributions des détenteurs doivent être encaissées en 2011 sans force obligatoire générale. On reviendrait sur cette décision si l'administration des impôts des PSBB communiquait que les contributions BVD sans force obligatoire générale seraient soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.

6. Synthèse

- La prolongation des tests systématiques des veaux nouveau-nés en 2011 est judicieuse d'un point de vue professionnel.
- Les coûts de cette prolongation s'élèvent à 7 millions de francs. L'agriculture veut faire l'effort de supporter le tiers de ces coûts au moyen des contributions des détenteurs d'animaux.

- La contribution des détenteurs d'animaux s'élève à CHF 1.50 par tête de bétail bovin détenu en moyenne pendant la phase s'étendant entre le 1.5.2010 et le 30.4.2011.
- L'encaissement des contributions des détenteurs d'animaux doit se faire comme d'habitude par l'intermédiaire du décompte BDTA, lors de la facturation des contributions de traitement des déchets.
- On ne cherche pas à imposer la force obligatoire générale pour les contributions des détenteurs d'animaux en 2011.

7. Calendrier

9.4.2010	Envoi de la documentation revue et corrigée aux organisations membres, comme base de la prise de décision dans les commissions
Printemps 2010	Pourparlers des vétérinaires cantonaux: certains cantons paieront-ils tout ?
Avril 2010 / mai 2011	Décision préliminaire au sein des comités des PSBB et des organisations membres
À partir de mai 2010 – avril 2011	Décisions des assemblées des PSBB et des organisations membres:
Dès mai 2011	Encaissement des contributions